

Par suite d'une convocation en date du 38 juillet 2026, les membres composant le conseil municipal de DROISY se sont réunis en mairie, le samedi 01 août 2026 à 09h15 sous la présidence de M. Pierre-Alain REY, Maire.

PRÉSENTS : M. Pierre-Alain REY, M. Régis RACINEUX, Mme CASTELAIN Laura, M. Olivier BALDI, Mme Carole LAFFIN, Mme Julie PEIGNOT, M. Thibault VICTOR, M. Hugo BALDI, Mme Océane FORESTIER, M. Lucas FORESTIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Zubeyde YALCINKAYA

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

Le Président ayant ouvert la séance à 20h30, et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Julie PEIGNOT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
- Convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique
- Participation financière entre la CCUR et Droisy pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3
- Pacte de gouvernance de la CCUR
- Commissions thématiques de la CCUR : désignation des représentants de la commune
- Subventions aux associations

1/ LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 05 juin 2026

M. le Maire propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026. Le procès-verbal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2/ CONVENTION DE FINANCEMENT DU GDS DES SAVOIE POUR DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

M. Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques, nuisibles à la biodiversité et à la sécurité publique, la Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) s'est associée au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) pour la mise en œuvre d'une campagne de prévention et de destruction des nids des frelons asiatiques.

Dans ce cadre la CCUR prend en charge 50% des frais liés à cette campagne et se fait rembourser par les Communes membres au prorata de leur population respective.

Il propose de signer une convention définissant les modalités de financement de la campagne de prévention et de destruction des nids de frelons asiatiques, conduite par le GDS, entre la CCUR et la Commune.

M. le Maire rappelle que la CCUR prend en charge 50% des frais totaux soit 6380.50 € des 12 761 € au titre de l'année 2026. En 2025, la consommation réelle n'a été que de 8 085.11 €, soit 66.9% du montant perçu par la CCUR et donc un solde restant dû de 3 993.05 €. Ce solde est déduit directement de la part des communes pour 2026.

53.78 € (part 2026) - 33.92 € (différence restante 2025) = 19.86 €

La somme annuelle due par la commune de DROISY à l'intercommunalité est de **19.86 €**

M. le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de financement à conclure avec la Communauté de Communes Usse et Rhône telle qu'annexée,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

INSCRIT la dépense au budget principal 2026 au compte 62878 *remboursements de frais à des tiers*

3/ PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA CCUR ET DROISY POUR LE LOGICIEL RIS.NET GESTION SIMPLIFIÉE V3

M. Le Maire rappelle que La régie des données (RGD) de Savoie Mont-Blanc gère le logiciel Ris.net, qui propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires.

La délibération n° 02/2023 du 20 février 2023 du conseil municipal de DROISY a validé la convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de DROISY pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3.

M. le Maire rappelle que la somme annuelle due par la commune de DROISY à l'intercommunalité est de **177.40 €** et donne lecture du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de participation financière à conclure avec la Communauté de Communes Usse et Rhône telle qu'annexée,

AUTORISE M. le Maire ou ses adjoints à signer ladite convention.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

INSCRIT la dépense au budget principal 2026 au compte 62878 *remboursements de frais à des tiers*

4/ AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CCUR 2026-2032

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose au Conseil communautaire de débattre, après le renouvellement général des conseils municipaux, sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Ce débat a eu lieu le 26 mai 2026 et le Conseil communautaire a décidé de l'élaboration de ce pacte.

Un projet de pacte a été adopté par le Conseil communautaire le 09 juin 2026 et a été transmis aux communes membres pour avis, qui ont eu 2 mois pour se prononcer.

M. Le maire présente le projet de pacte de gouvernance de la CCUR et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de pacte de gouvernance tel que présenté.

5/ COMMISSION THÉMATIQUE DE LA CCUR/ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle les 10 commissions créées par la CC Usse et Rhône (délibération n°134/2026 du 09/06/2026) :

Commissions	Vice-président en charge de la commission
-Administration générale et ressources humaines	David BANANT
- Finances - comptabilité	
-Urbanisme	Florian ZUCCALLI
-Développement économique	Paul RANARD
-Mobilité et transports - environnement	Emmanuel GEORGES
-Gestion des déchets	Pierre-Alain REY
-Assainissement des eaux usées	Rémy PONCET
-Communication, événements et relations avec les communes	Marcelle CURTENAZ
-Bâtiments - travaux	Philippe JACQUESON
-Social, Enfance, Jeunesse	Jérémy COURLET

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il n'y a pas de commission tourisme dans la mesure où cette compétence est déléguée à l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui dispose de son propre comité de direction.

Il rappelle que la capacité maximale de chaque Commission est de 26 élus, soit 1 par Commune, excepté le Vice-président, soit un total maximal de 27 membres.

Il précise également que le Maire, lorsqu'il n'est pas lui-même membre de la commission, peut participer à la réunion. La Commune dispose de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CC Usse et Rhône en date du 9 juin pour proposer leurs membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

NOMME les membres suivants aux commissions thématiques intercommunales :

-Administration générale et ressources humaines	Laura CASTELAIN
- Finances - comptabilité	Carole LAFFIN
-Urbanisme	Hugo BALDI
-Développement économique	Lucas FORESTIER
-Mobilité et transports - environnement	Julie PEIGNOT
-Gestion des déchets	
-Assainissement des eaux usées	Régis RACINEUX
-Communication, événements et relations avec les communes	Zubeyde KILINC YALCINKAYA
-Bâtiments - travaux	Thibault VICTOR
-Social, Enfance, Jeunesse	Océane FORESTIER

NOTIFIE cette délibération à la Communauté de Communes Usses et Rhône.

6/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2026 destinées aux associations et rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

1- Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.

2- Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

3-L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »

4-La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.

5-Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de

chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

M. le Maire présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie et rappelle qu'au budget primitif 2025, une somme de 5 000 euros a été imputée au compte 65748 : *subv.fonct autres personnes droit privé* ; il confirme la répartition qu'il en a été fait ainsi :

SEPpas Impossible	200 €	Locomotive	100 €
Téléthon	50 €	GSF pompiers humanitaires	200 €
Les Restaurants du Coeur	150 €	CPIE Bugey-Genevois	250 €
Service d'Entraide Familiale	100 €	Etoile sportive de Chilly	150 €
Fed. Sportive du Val des Usses	30 €	APF France Handicap	50 €
Banque alimentaire	100 €	AICA du mont des Princes	1 000 €
Espace Femmes	100 €	Lutins du Château	200 €
Association Nature et Terroirs	500 €	Centre sauvegarde faune sauvage pays de Savoie	150 €
Asso. lieut.louveterie Hte-Savoie	50 €	Alma 74	50 €
Opération Nez Rouge	50 €	APE du RPI (Desingy/Clermont/Droisy)	200 €
France Alzheimer	50 €	Jeunes agriculteurs canton	150 €
TOTAL DES SUBVENTIONS			3 880 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Absences d'AGIRE74 pour congés été du 13 au 31 août : Des élus auront la charge de l'arrosage des fleurs de la commune.
- Rencontre avec les sénateurs en date du 18 août : proposition leur sera faite de déplacer cette rencontre au 21 septembre.
- Fête de la musique : bilan mitigé dans l'organisation de cette manifestation.
- Tirs anticipés de chevreuils : Arrêté préfectoral n°DDT-2026-0719 autorisant l'AICA du mont des Princes, sous certaines conditions, d'effectuer des prélèvements du 1^{er} juillet au 12 septembre 2026 inclus, tous les jours à l'exception des mercredis et vendredis non fériés ; tirs autorisés avant 7h30 et 18h30.
- Rencontre avec le Directeur de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et le référent sentiers et mobilités douce – CC Usses et Rhône, en charge des sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : clarification de la gestion de l'entretien des chemins pédestres et définition précise de qui a la charge des chemins ruraux de la commune de Droisy, inscrits sur les sentiers du PDIPR.
- Le verrou de la porte donnant accès aux cloches sera à remplacer.
- Don de M. Thibault VICTOR d'un range-vélo à la commune : il sera installé vers l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 22h50

La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 21 septembre 2026.

Pierre-Alain REY, Maire	<i>Présent</i>
Régis RACINEUX, 1 ^{er} adjoint	<i>Présent</i>
CASTELAIN Laura 2 ^{ème} adjointe	<i>Présente</i>
Olivier BALDI, 3 ^{ème} adjoint	<i>Présent</i>
Carole LAFFIN	<i>Présente</i>
Thibault VICTOR	<i>Présent</i>
Julie PEIGNOT	<i>Présente</i>
Zubeyde YALCINKAYA	<i>Excusée</i>
Océane FORESTIER	<i>Présente</i>
Hugo BALDI	<i>Présent</i>
Lucas FORESTIER	<i>Présent</i>

La secrétaire de séance,



Le Maire,
Pierre-Alain REY

